

# Règlement Jeu Concours “MC21 - Répondez à la question”

## Article 1 : l’Organisateur

La SCO Sainte-Marguerite, association loi de 1901 dont le siège est situé 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille, (ci-après « l’Organisateur »), sous le numéro de SIRET 338 954 985 00 28, organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat, le jeu-concours « MC21 - Répondez à la question » (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la page Facebook « Marseille-Cassis » ([www.facebook.com/MarseilleCassis](http://www.facebook.com/MarseilleCassis)).

## Article 2 : Conditions de participation

**2.1.** Ce jeu est ouvert aux membres de la page Marseille-Cassis âgés d’au moins 18 ans. L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.2.** Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.3.** La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation ainsi que l’attribution du gain.

## Article 3 : Modalités de participation

**3.1.** Le vendredi 1 octobre 2021 à 18h30, l’Organisateur publiera sur la page « Marseille-Cassis » une question concernant la marque Baume du Tigre, partenaire de Marseille-Cassis. Les participants auront jusqu’au lundi 4 octobre 2021 à 17 heures pour écrire en commentaire la réponse à la question de la manière la plus véridique et explicite possible.

**3.2.** Les participants s’engagent à ne poster en commentaire aucune insulte ni aucun propos désobligeant, propos incitant à la haine ou propos discriminatoire. L’Organisateur se réserve le droit de supprimer les commentaires sans rapport avec l’objet même du jeu concours. De même, réceptif aux commentaires décalés et humoristiques, il se réserve toutefois le droit de retirer les éventuels commentaires irréguliers et de disqualifier leurs auteurs, conformément à la Charte de bonne conduite et de modération pour la page Facebook « Marseille-Cassis », disponible en article sur la page Facebook « Marseille-Cassis » (<https://www.facebook.com/notes/marseille-cassis/charte-de-bonne-conduite-et-de-modération-pour-la-page-facebook-marseille-cassis/429595277174221>).

**3.3.** L’organisateur n’assume aucune responsabilité en cas de mauvaise transmission du commentaire sur la publication faisant l’objet du concours, quelle qu’en soit la raison.

**3.4.** La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

**4.1.** Deux gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant donné la bonne réponse à la question grâce à un logiciel spécialisé. Chaque gagnant remportera un dossard pour la course Marseille-Cassis 2021.

**4.2.** Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par l'Organisateur, dans un premier temps sur la messagerie privée de Facebook, puis par courrier électronique. Si les participants ne se manifestent pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

**4.3.** Les gagnants devront se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement 2021 de la course « Marseille-Cassis ». S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement et/ou de celui de la course « Marseille-Cassis », les lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration d'indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**4.4.** Une personne ayant déjà gagné un lot à un jeu concours « Marseille-Cassis » organisé en 2021 sur la page Facebook n'est plus éligible à l'obtention d'un second lot.

#### **Article 5 : Dotation**

Les gagnants remportent un dossard d'une valeur de 60 euros TTC pour la course « Marseille-Cassis » 2021. Ce dossard est attribué à titre personnel. Le lot n'est pas interchangeable contre un objet ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de leur lot sont strictement interdits.

#### **Article 6 : Données personnelles**

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (article 34 de la loi « Informatique et libertés du 6 janvier 1978 »). Pour l'exercer, les participants devront s'adresser à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 7 : Décharge de responsabilité**

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce

soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

### **Article 8 : Litiges**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard 90 jours après la date limite de clôture du jeu, telle qu'indiquée dans le présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Marseille, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 9 : Dépôt**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

---